

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :****Jeudi 23 Septembre 2021**

*L'an deux mille vingt et un le 23 Septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 17 Septembre 2021, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.*

**Etaient présents :** MALCAYRAN Jean-Claude, GOUDEZEUNE Gabriel, TAILLEFER Olivier, SIMON Claire, DAUGAN Lucilla, BOVEROD Gilles, RODRIGUEZ Claude, COTTIN Philippe, BARREAU Jean-Paul ;

**Absents excusés :** HERY Isabelle,

**Pouvoirs :** HERY Isabelle à BARREAU Jean-Paul

**Absents non excusé(e)s :** néant

**Secrétaire de Séance :** Claire SIMON

**Date de la convocation :** 17 Septembre 2021

**Ouverture de séance à :** 21H05

**Séance close à :** 0h00

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	9	1	10

**1. Validation du compte rendu de la séance du 15 Juillet 2021**

Après lecture le compte rendu du 15 Juillet 2021 est validé.

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2. Délib 01/23-09-2021**

**Objet :** Avis relatif à la fusion entre la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et l'Agglomération d'Agen ;

*Monsieur Gilles BOVEROD employé de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres sort de la salle.*

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 048/2021 en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en date du 9 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du nouvel EPCI fusionné en date du 10 Septembre 2021 et ses annexes (étude d'impact du projet de fusion et statuts applicables).

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

**1°/ DE DONNER** un avis favorable à la fusion de l'Agglomération d'Agen avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre ;

**2°/ DE VALIDER** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de

---

l'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres tel que délimité dans l'arrêté préfectoral n°47-2021-09-10-001 du 10 Septembre 2021 portant le territoire de la nouvelle Agglomération d'Agen aux 44 Communes suivantes :

- Agen
- Astaffort
- Aubiac
- Bajamont
- Beauville
- Blaymont
- Boé
- Bon-Encontre
- Brax
- Castelculier
- Caudecoste
- Cauzac
- Colayrac Saint Cirq
- Cuq
- Dondas
- Engayrac
- Estillac
- Fals
- Foulayronnes
- Lafox
- Laplume
- Layrac
- La Sauvetat-de-Savères
- Le Passage d'Agen
- Marmont-Pachas
- Moirax
- Pont du Casse
- Puymirol
- Roquefort
- Saint Caprais de Lerm
- Saint Hilaire de Lusignan
- Saint-Jean-de-Thurac
- Saint-Martin-de-Beauville
- Saint-Maurin
- Saint Nicolas de la Balerme
- Saint Pierre de Clairac
- Saint-Romain-le-Noble
- Saint Sixte
- Saint-Urcisse
- Sainte-Colombe-en-Bruilhois
- Sauvagnas
- Sauveterre Saint Denis
- Sérignac-sur-Garonne
- Tayrac

**3°/ DE VALIDER** en conséquence les statuts applicables au nouvel EPCI fusionné tels qu'ils figurent en annexe de l'arrêté préfectoral du 10 Septembre 2021.

**VOTANTS : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

**3. Délib 02/23-09-2021**

**Objet : Décision modificative DM01-2021 au budget primitif 2021 de la commune (complément de subvention aux Associations pour frais réels) ;**

**Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal** qu'un minimum de 20% du montant de la subvention attribuée en 2019 a été versé aux associations au moment du vote du budget en début d'année, ce minimum pouvait être abondé ultérieurement, afin de couvrir des frais engagés, par décision modificative. Le complément est versé sur demande avec justificatifs, pour des animations maintenues ou annulées et ce dans la limite du montant de la subvention 2019.

**Messieurs Gilles BOVEROD et Claude RODRIGUEZ présidents d'associations ayant quitté la séance,**

**Monsieur le Maire** donne lecture aux membres du conseil municipal des demandes de complément déposées par les associations et étudiées au préalable par la commission finances du 16 Septembre 2021.

**Monsieur le Maire** propose d'attribuer aux associations suivantes :

- « La Boule St-Maurinoise » : 320 €
- « Foyer Rural » : 200 €
- « Les Amis de l'Abbaye » : 1.800 € + 350 € pour la Nuit d'Eté
- « Club de l'Abbaye » : 560 €
- « Chasse » : 400 €
- « Bik'Cars » : 330 €

Soit une somme globale de 3 960 €.

**Monsieur le Maire** demande d'autoriser la Décision Modificative n°1 sur le budget 2021 de 3 960 € pour honorer cette dépense.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°1/2021 :**

EXERCICE :	2021					
BUDGET :	Principal					
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses					
CHAPITRE :	65					
<b>ORIGINE</b>			<b>DESTINATION</b>			<b>MOTIF</b>
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 960 €	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 3 960 €	Insuffisance de crédits
<b>Total :</b>		<b>- 3 960 €</b>	<b>Total :</b>		<b>+ 3 960 €</b>	

**VOTANTS : 08**

**Pour : 08**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**4. Délib 03/23-09-2021****Objet Décision modificative DM02-2021 au budget primitif 2021 de la commune (régularisation des dépenses imprévues d'investissement) ;**

**Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal** qu'un maximum de 7.5% du montant prévisionnel des dépenses réelles d'investissement peut être inscrit en dépenses imprévues d'investissement (article 020).

Nous avons voté une somme de 8.700 euros alors que le maximum autorisé est de 7.749.90 euros.

Le Service de Gestion Comptable d'Agén nous demande de régulariser cet article car il dépasse de 951 euros le plafond autorisé sur l'exercice 2021.

**Monsieur le Maire** demande d'autoriser la Décision Modificative n°2 sur le budget 2021 de 951 € pour régulariser cette situation.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°2/2021 :**

EXERCICE : 2021			
BUDGET : PRINCIPAL			
DEPENSES ou RECETTES :			
DEPENSES			
CHAPITRE : 020			
DESCRIPTIF			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 951 €	Régularisation 7.5%
<b>Total :</b>		<b>- 951 €</b>	

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**5. Délib 04/23-09-2021****Objet : Décision modificative DM03-2021 au budget primitif 2021 de la commune (création de l'opération d'investissement n°2106 « Révision du PLU) ;**

**Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal** que lors de la séance du 15 Juillet 2021 la procédure de révision simplifiée du PLU a été validé pour un montant de 5.892 euros TTC et un démarrage des travaux en septembre 2021.

Le devis a été validé un premier acompte de 30% est à payer avant le 10 octobre 2021 ; une première réunion de travail est prévue le 18 octobre 2021.

Il convient donc de créer cette opération par Décision Modificative au budget 2021 afin d'assurer son financement.

**Monsieur le Maire** demande d'autoriser la Décision Modificative n°3 sur le budget 2021 de 6.000 € pour honorer cette dépense.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°3/2021 :**

EXERCICE :		2021				
BUDGET :		Principal				
DEPENSES ou RECETTES :		Dépenses				
CHAPITRE :		020				
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 6.000 €	Opération 2106 Compte 202	Frais d'études	+ 6.000 €	Création d'opération
<b>Total :</b>		<b>- 6.000 €</b>	<b>Total :</b>		<b>+ 6.000 €</b>	

**VOTANTS : 10          Pour : 10          Contre : 0          Abstention : 0**

**6. Délib 05/23-09-2021**

**Objet : Approbation de la proposition financière de la DRAC et du projet d'investissement « restauration du clocher de l'ancienne Abbaye, tranche 3, restauration intérieure, programme 2021 » ;**

**Monsieur le Maire**, donne lecture aux membres du conseil du courrier en date du 2 Août 2021 reçu de la DRAC Aquitaine portant proposition financière et budget prévisionnel pour l'opération de restauration intérieure du clocher et de l'absidiole Sud (tranche 3) suite à notre demande de subvention.

Le montant de la dépense totale, hors taxes, retenue par la DRAC est de 160.000 euros (192.000 euros TTC) ;

La DRAC propose une subvention à hauteur de 50% soit 80.000 euros ;

Le montant de la participation de la commune, y compris le préfinancement de la TVA et en tenant compte des participations attendues des autres co-financeurs, s'élèverait à 48.742.000 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et ce financement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** ;

- **Approuve** le projet d'investissement tel qu'il est présenté dans le courrier du 2 Août 2021 ;
- **Valide** le plan de financement de la tranche 3 (programme 2021) des travaux de rénovation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :
  - Dépenses HT : ..... 160 000, 00 €
  - Dépense TTC : ..... 192 000, 00 €
  - **Subvention de l'Etat, DRAC, 50% : ..... 80 000, 00 €**
  - subvention de la Région attendue (15%) ..... 23 722, 00 €
  - subvention du Département attendue (25%) ..... 39 536, 00 €
  - **Autofinancement communal (10%) : ..... 16 742, 00 €**
  - TVA à la charge de la commune (20%) : ..... 32 000, 00 €

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette tranche au budget primitif de la commune ;
- **Précise** que par courrier en date du 27 juillet 2020, Madame la Préfète de Lot et Garonne a donné son accord pour une dérogation portant à 90% le taux des aides publiques ;

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

**7. Délib 06/23-09-2021**

**Objet : Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » ;**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	<b>Forfait « Autonomie »</b>	<b>Forfait « Accompagnement »</b>
Communes de 250 à 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents*	540 €	600 €

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :****Jeudi 23 Septembre 2021**

---

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

**Article 1 :** D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement ».

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

---

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

---

**8. Délib 07/23-09-2021**

**Objet : Acquisition d'un bien sans maître ;**

**Monsieur le Maire** donne lecture aux membres de l'assemblée des courriers reçus en septembre 2020 et juillet 2021 du Service des Impôts des Particuliers suggérant à la commune d'exercer son droit de propriété sur des biens présumés sans maître

**Le Conseil Municipal,**

Vu la procédure prévue à l'article 713 du Code civil à l'encontre des biens situés « Camp de la Clède » et « Les Tuileries » commune de Saint-Maurin et cadastré respectivement section B n°282 et section C n°351 ;

Considérant que le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

**Décide :**

- Les biens sans maître situés « Camp de la Clède » et « Les Tuileries » commune de Saint-Maurin et cadastré respectivement section B n°282 et section C n°351, sont incorporés au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil ;
- Le maire est chargé des formalités correspondantes.

---

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 00**

---

**9. Délib 08/23-09-2021**

**Objet : Cession de biens immobiliers communaux, domaine privé de la commune ;**

**Monsieur le Maire** donne lecture au conseil municipal de la demande écrite reçue de Monsieur LARRIVE Julien en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 par laquelle il souhaiterait se porter acquéreur d'une portion de terrain communal de 220 m2 environ au maximum (parcelle C 811) jouxtant sa propriété (parcelle C 812).

**Monsieur le Maire** précise que la parcelle C 811 est propriété de la commune et fait partie du domaine privé communal ; elle est incluse dans une réserve foncière qui n'est actuellement affectée à aucun usage et qui a été classée en zone AUem lors de la validation du PLU. A ce titre cette parcelle ne peut recevoir que des constructions à vocation d'équipement public et d'activités mixtes.

Dans sa demande, Monsieur LARRIVE Julien précise que ce terrain n'accueillera aucune construction.

Il souhaite acquérir à minima une portion de 125m2 environ et au maximum une portion de 220m2 environ. (matérialisées sur le plan en annexe de la demande).

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;

Considérant qu'aucun projet public n'est prévu sur cette portion de terrain et qu'à ce titre sa cession à l'amiable semble tout à fait envisageable,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

- **Autorise** la cession à Monsieur LARRIVE Julien d'une portion du domaine privé communal, parcelle C 811, pour une surface minimale d'environ 125m2 et maximale d'environ 220 m2 ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble, à l'amiable, avec Monsieur LARRIVE Julien, dans la limite des conditions suivantes :
  - Le prix de vente est fixé à 14 euros du m2 ;
  - Tous les frais afférents à cette opération (géomètre, notaire) sont à la charge du demandeur.

---

**VOTANTS : 10****Pour : 09****Contre : 0****Abstention : 01**

---

**10. Délib 09/23-09-2021**

**Objet : Création du poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet -28h- par avancement de grade – 1<sup>er</sup> octobre 2021- ;**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :****Jeudi 23 Septembre 2021**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Considérant la possibilité d'avancement de grade à l'ancienneté pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis favorable sur les Lignes Directrices de Gestion rendu par le Comité Technique en séance du 14 Septembre 2021 ;

**Le Maire, propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :**

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 par avancement de grade ; échelle C2, échelon 4, Indice Brut 364 ; Indice Majoré 338 ;

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- Décide de créer le poste ci-dessus proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de St-Maurin.

**VOTANTS : 10****Pour : 10****Contre : 00****Abstention : 00**

**11. Choix des artisans et validation des devis pour les travaux de réfection du sol du secrétariat de mairie et de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;**

Dans l'attente de tous les devis la décision est reportée ;

**12. Le point sur la Trésorerie ;** elle s'élève à 180.000 euros à ce jour y compris le FCTVA de 31.600 euros qui a été encaissé ; après le paiement des dernières factures des travaux des tranches 1 et 2 du clocher il faudra voir si le remboursement de la ligne de trésorerie est possible ;

**13. Le point sur les travaux de restauration du clocher tranches 1 et 2 ; tranches 3 et 4 ;** les travaux sont terminés il reste encore quelques réserves à lever avant le paiement des dernières factures ; le Dossier de Consultation des Entreprises pour les tranches 3 et 4 a été mis en ligne le 14 septembre 2021 et les entreprises ont jusqu'au 12 octobre 2021 pour déposer leurs offres ;

**14. Questions et informations diverses :**

- **Médaille d'honneur communale promotion du 14 Juillet 2021 :** sera remise à Monsieur Francis LARRIVE à la mairie en présence des anciens collègues de travail et collègues actuels, des anciens élus et élus actuels et ce avant la fin de l'année ;

-

- 
- **Lettre requête d'une administrée au sujet de la cloche de l'Ancienne Abbaye** : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue le 8 septembre 2021 de Vanessa ROUQUAT contestant le rétablissement de la sonnerie de la cloche de l'Ancienne Abbaye et du courrier de réponse qu'il lui a adressé en date du 17 septembre 2021.
  - **Compte rendu de l'EPFNA au 31/12/2021** : Monsieur le Maire donne lecture du bilan financier reçu le 12 juillet 2021 ;
  - **Invitation à l'inauguration du parcours Clé en Pays de Serres le 8 octobre 2021 à 11h** : Gabriel Goudezeune s'y rendra au titre du patrimoine et représentera aussi la commune ;
  - **Proposition de chèques KADO de La Poste pour les employés en fin d'année** : le conseil municipal est d'accord pour reconduire ce cadeau de fin d'année et le porte à 60 euros par agent ;
  - **Replantation d'arbres au foirail** : compte tenu de la saison qui s'y prête, Gabriel Goudezeune propose de replanter un tilleul et un noyer au Foirail ; ce choix est validé à l'unanimité ;
  - **Lecture du projet de lettre de la CCPAPS à la population au sujet de la fusion avec l'Agglomération d'Agen** : sur la proposition du Président débat et corrections à apporter ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 00h00 ;

La secrétaire,  
Claire SIMON ;

Le Maire,  
Jean-Claude MALCAYRAN ;